

Sujet : [INTERNET] EP observations projet centrale gave de Cambasque Cauterets

De : "jenn" <jp.jenn@wanadoo.fr>

Date : 25/02/2020 16:55

Pour : <pref-centralecambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous prie de trouver notre déposition et observations concernant l'EP d'un projet de microcentrale sur le gave de Cambasque

Bien cordialement

Jean pierre JENN

— Pièces jointes : —

EP Cauterets 2020 25-02-20.pdf

552 Ko



Muret, le 25 Février 2020

COLLECTIF CLUBS MOUCHE 31

A Monsieur le Commissaire Enquêteur

OBJET : Enquête publique projet de centrale Hydroélectrique sur le gave de Cambasque.

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Veillez trouver ci-dessous nos remarques concernant le projet d'une centrale hydroélectrique sur une des rivières sauvages des Pyrénées.

Il est rare que nous intervenions dans les enquêtes publiques mais devant l'impact environnemental de l'hydroélectricité sur nos cours d'eau, nous ne pouvions restés indifférents.

En effet, les Pyrénées sont déjà suréquipées de centrales ou micro-centrales hydroélectriques sur pratiquement tous les cours d'eau, la moindre goutte d'eau est captée dans des tuyaux. Cette vallée encore préservée de cette activité mérite d'être protéger de tout projet pouvant nuire à la biodiversité et c'est malheureusement le cas avec l'hydroélectricité et ces variations de débits lors des turbinages.

La société PYREN qui est l'une des plus importants propriétaires de micro-centrales en France voudrait nous faire croire que ce réseau serait d'intérêt public alors qu'il ne s'agit que d'intérêts privés qui ne se soucie nullement des impacts négatifs cumulés de l'hydroélectricité et de ses conséquences mais plutôt d'intérêts financiers.

L'étude d'impact confirme que le plus important, reste la diminution du débit dans le tronçon dérivé rendu inévitable par la nature même du projet.

C'est donc la partie tronçon court-circuité (TCC) d'une longueur de 1800m qui sera impactée sur un site classé « bassin du Gave de Cauterets ».

D'ailleurs, le Conseil national de la protection de la nature donne également un avis défavorable au projet.

En effet ce projet concerne 4 ZNIEFF, l'une de type 2 et 3 de type1.

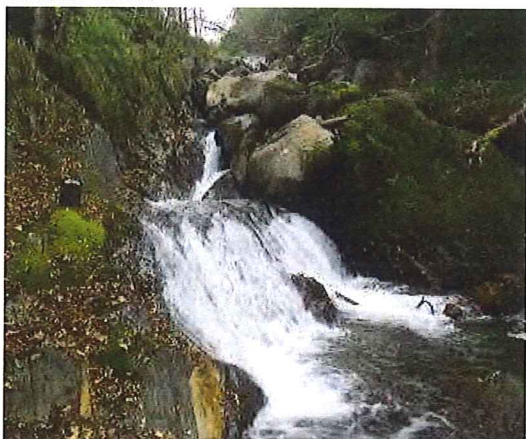
Pendant les travaux il y aura les risques potentiels de destruction d'individus d'espèces animales protégées ,de pollution, dérangement et destruction/dégradation d'habitat d'espèces et dégradation des milieux naturels en général, ajoutant à celles déjà existantes..

De plus, les principaux impacts lors de la mise en route de cette centrale sont conséquents comme:

Collectif clubs mouche 31. Association loi 1901 : membre de France Nature Environnement
Siège : 615 route de Revel 31450 ODARS mail : collectifmouches31@wanadoo.fr



- La modification des habitats naturels dans le TCC du fait de la baisse du débit (diminution lame d'eau, caches-gites en berge exondées, modification du dépôt des sédiments, ...) pouvant entraîner une modification des communautés d'invertébrés, source essentielle d'alimentation pour la Truite Fario ou d'espèces protégées tels le Cincle plongeur, le Desman...etc.
 - Le risque d'entraînement et mortalité de la petite faune (alevins) dans la prise d'eau avec des grilles qui présentent un espacement de 20mm, ce qui ne protège pas suffisamment.
 - La modification des continuités écologiques amont aval pour la truite fario de souche autochtone, présente également au-dessus de ce projet qui ne prévoit pas d'outil de montaison.
- En effet, ces poissons ont dû prendre les chemins de randonnées pour arriver sur les secteurs amont ???** Photos ci-dessous Franchissable par les géniteurs pas uniquement par hautes eaux.



Prise de vue des cascades du Cambasque depuis le pont menant à la Ferme Basque 03/07/2017

Pour information, même avec un lit bétonné, certains poissons comme la truite fario arrive sur des secteurs amont lors de hautes eaux. (Constater comme ci-dessous sur le Burat bétonné en Haute Garonne).



De plus, le Gave de Cambasque est classé en très bon état écologique par le SDAGE avec fonction de « réservoir biologique » au niveau de la zone d'étude et classé en liste 1, soit susceptible d'abriter des frayères à Truite fario.

A ce cours d'eau et ses affluents à l'amont du ruisseau de Cinquet, donc classé en liste 1, s'applique, l'article : L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne : « B0065 | Q4550500 | Le gave de Cambasque « **Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique** ».

Pour finir ce projet n'est pas en accord avec sur la loi sur l'eau ou la DCE (Directive Cadre Eau) qui impose de retrouver ou de préserver le bon état écologique de nos cours d'eau et non l'inverse.

Dans ce projet l'amont serait séparé de l'aval pour 40 années avec un seuil de 3m de haut et 6 mètres de large et la destruction d'espèces ou d'habitats protégés.

Au regard de l'atlas cartographique du SRCE, le Cinquet et le Gave de Cauterets dans sa partie concernée par la zone d'étude sont classés « réservoirs de biodiversité » et le **Cambasque, réservoir de biodiversité à remettre en bon état.**

L'ensemble de notre argumentaire tend à mettre en évidence des contradictions et des intérêts disproportionnés par leurs conséquences entre l'intérêt public pour le maintien de la biodiversité et des intérêts économiques qui pourraient être entendus mais ne peuvent se prévaloir en l'état et cas d'une quelconque priorité pour le bien des populations, faunes et flores.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre avis et souhaitons que votre décision permettra de maintenir la protection de cette vallée avec l'une des rares rivières sauvages encore préservées d'activités humaines en France.

Veillez agréer, M. le Commissaire, l'assurance de notre plus profonde considération.

Pour le collectif clubs mouche 31
Le président JENN Jean pierre

